



CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 22 février 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : **29** - Présents : **21** - Votants : **22** - Convocation : 15/02/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel, LODDO Monique, LARONDE Jean-Claude, WOZNIAK Edmond, BERGER Guy, BERTHIER Sylvie, DI GIORGIO Anita, IFIRES Carole, BILEK Katia, MEUNIER Alexandra, ULICZNY Irène, DIVERT Pierre,

Excusés : HUMBERT Frédérique ayant donné pouvoir à LECOEUR Jean-Paul, SWIATEK David (départ à 18h43), BEAUDOT Denis (départ à 18h53), LONAK Sandrine, LECLERC Anita (départ à 18h53), FRENICHE Rafaël (départ à 18h53), WITKOWSKI Mathilde, VERMOREL Claude.

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
4. CUCM – Présentation de deux rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, pour les exercices 2017 et suivants
5. Rapport d'orientation budgétaire
6. Plan de financement prévisionnel du projet rénovation d'une façade du Groupe Scolaire des Goujons - AAP 2023 département
7. Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle du Groupe scolaire des Goujons – AAP 2023 DETR/DSIL
8. Revalorisation des loyers de la résidence au 1er mars 2023
9. Création de tarifs pour les concessions de 4 m2
10. Rapport annuel des marchés publics 2022
11. Effacement de dette
12. Régularisation foncière – Cession de la parcelle AX 228 à l'euro symbolique
13. Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Copernic et le département de Saône-et-Loire
14. Validation des statuts du SYDESL
15. Renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats – Campagne 2023
16. Renouvellement du contrat d'exploitation « Fourrière »
17. Règlement intérieur de l'école de musique - Approbation
18. Convention CDG71 – Médiation Préalable Obligatoire
19. Créations d'emplois permanents
20. Questions diverses

1) Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Denis BEAUDOT demande la parole pour faire « une petite mise au point ». « Suite à votre interdiction de venir aux vœux du personnel et de ce fait de mon interdiction à côtoyer Monsieur le DGS, je demande au DGS et au personnel administratif de quitter l'hémicycle. »

En conséquence, le Maire demande au personnel de se mettre en retrait et de sortir du carré des élus.

Monsieur David SWIATEK demande la parole. Face au refus, ce dernier quitte la salle (18h43).

Propos liminaires de Monsieur le Maire

« C'est le premier Conseil Municipal de l'année 2023.

Une année 2023 qui suscite énormément d'inquiétudes, beaucoup d'incertitudes, qui se muent en souffrance et en colère pour l'ensemble de nos concitoyens, pour nos entreprises, nos artisans, nos commerçants et bien entendu pour toutes les collectivités. La Région est inquiète (blocage des investissements pendant tout le premier trimestre 2023); inquiétude ressentie également par le Département et les Communes. L'ensemble des Elus sont confrontés à de nombreux soucis pour équilibrer leur budget, avec notamment une crainte de mise sous tutelle.

En effet, les impacts de l'épidémie, la Guerre à nos portes, la crise énergétique (+15 % du prix de l'électricité au 1^{er} février), la hausse des prix avec une augmentation sur les denrées alimentaires prévue en mars (rappel 400 repas servis aux élèves quotidiennement à St Vallier), un système de santé défaillant, une prochaine réforme des retraites annoncée et déjà fort contestée, alimentent le malaise social.

Malgré ces difficultés, nous devons préparer notre budget 2023 en commençant aujourd'hui par la présentation du débat d'orientation budgétaire obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Il sera présenté d'une main de maître par Monsieur DUMONT, adjoint aux finances. J'en profite pour remercier l'ensemble des élus de la majorité municipale qui se sont beaucoup investis dans les différentes commissions. J'associe également à mes remerciements l'ensemble des services sous la conduite du DGS – remerciement notamment pour son travail, et le suivi budgétaire qu'il mène avec rigueur et professionnalisme en nous alertant rapidement lorsqu'il peut y avoir « dérive » dans la gestion de la commune ; sans oublier, notre cabinet financier FCL qui suit nos finances tout au cours de l'année.

Ce n'est pas par hasard, si notre ville est la moins endettée du Département de Saône-et-Loire avec une capacité de désendettement de moins de deux ans.

Je souhaite maintenir cette gestion saine, maîtrisée et sincère mais ambitieuse à la fois avec des projets structurants et conséquents par un travail constant en faisant preuve de persévérance et de témérité. C'est pour cela que je vous propose de ne pas augmenter les taxes d'imposition pour cette année 2023 (néanmoins, les citoyens verront leur facture augmentée puisque la base sera réévaluée de 7 % par l'Etat), ne pas avoir recours à l'emprunt et de prévoir un investissement fort d'environ 2 millions d'euros.

Et comme promis, nous ne fermerons aucune salle et aucun équipement sportif ou culturel et nous maintiendrons les températures à 19° dans les salles et 15° dans les équipements sportifs.

Vous l'avez compris, il faut trouver 600 000 €, somme non négligeable, mais comme je vous l'ai déjà dit, notre bonne gestion depuis de nombreuses années nous permettra de faire face encore cette année en espérant que la hausse du prix de l'électricité se stabilisera le plus vite possible.

Il me faut, maintenant parler de l'avenir de Saint Vallier pour 2023 et je vous citerai l'écrivain, le poète, l'aviateur Antoine de Saint-Exupéry « pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible ».

C'est une citation qui me plaît beaucoup car un budget doit être sincère. Dire ce que l'on fera, mais surtout faire ce que l'on a dit.

Chers collègues, en 2023, pour justifier mes dires, nous rendrons possible de nombreux projets qui nous tiennent à cœur :

- La saison culturelle avec 28 spectacles,
- La 12^{ème} édition du Festival des Queulots Folies du 7 au 9 juillet,
- Les voyages seniors à Munster du 4 au 11 juillet et à La Baule du 2 au 9 septembre,
- Le grand départ de la 1^{ère} édition du Tour de l'Avenir Féminin le lundi 28 août,
- La 47^{ème} édition du repas des aînés le dimanche 17 septembre,
- Les Assises de l'Education du 10 au 20 octobre.

De plus, une délégation Valloirienne se rendra en Croatie mi-août afin d'honorer l'invitation du Maire de LABIN, Monsieur Valter GLAVICIC ; sans oublier, bien d'autres manifestations organisées par nos nombreuses associations.

Enfin, je souhaiterais vous préciser que de nombreux travaux sont en cours sur notre commune et/ou débiteront prochainement :

- La réalisation d'un parking derrière le gymnase Potignon,
- Au sein de la ZAC des Goujons, la construction de 6 logements par l'OPAC de Saône-et-Loire, et 45 logements par la société Avelis de Torcy. D'ici 2025, 82 logements auront été construits sur cette ZAC.

Vous le constatez, malgré toutes ces inquiétudes, une belle année en perspective à Saint Vallier. »

Puis, Monsieur le Maire souhaite revenir sur des faits inappropriés dont a été victime le DGS lors de la cérémonie des vœux à la population qui a eu lieu le 9 janvier 2023 à l'ECLA.

Par courrier, dont lecture est faite en séance, Monsieur le DGS sollicite la protection fonctionnelle pour les insultes dont il a été victime par un conseiller municipal d'opposition lors de la cérémonie des vœux à la population. Cette protection fonctionnelle a été octroyée au DGS pour une durée de 1 an.

Monsieur le Préfet ayant été saisi, lecture de sa réponse écrite est faite en séance : « Vous m'avez informé de l'incident du 9 janvier. Cette violence verbale est intolérable. Si nécessaire, suite à la déclaration de désapprobation vous pourrez retirer les délégations de M. Beaudot. »

Monsieur le Maire ne souhaite pas engager de débat, mais donner l'information de ces faits comme sollicité par Monsieur le Préfet, précisant « Je ne veux pas que le conseil municipal devienne l'Assemblée Nationale. Insulter l'humain, c'est incompréhensible. Insulter un fonctionnaire territorial, c'est inadmissible ».

Monsieur BEAUDOT Denis sollicite un droit de réponse.

Ce dernier ne lui étant pas octroyé, à 18h53, les membres de l'opposition quittent la séance (BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, FRENICHE Rafaël).

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Avis favorable à l'unanimité

3) Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. – voir annexe.

4) CUCM – Présentation de deux rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, pour les exercices 2017 et suivants

Rapporteur : Alain PHILIBERT

En application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, je vous adresse deux rapports d'observations définitives de la chambre régionale des comptes, pour les exercices 2017 et suivants. Ces rapports concernent d'une part une enquête sur le développement économique de la

Communauté urbaine Creusot Montceau et d'autre part une enquête consacrée à l'accès aux soins de premier recours dans le même périmètre.

Ces rapports ont été notifiés par la chambre au président de la CUCM, qui les a présentés à son assemblée délibérante. L'article L. 243-8 mentionné ci-dessus prévoit que : "le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes-membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat".

Par conséquent, ces rapports sont soumis aux membres du conseil municipal pour avis.

Après avoir entendu l'exposé de ces deux rapports présentés par Monsieur Daniel MEUNIER, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable.

Avis favorable à l'unanimité

5) Rapport d'orientation budgétaire

Rapporteur : Christophe DUMONT

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ainsi que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (document joint) présenté dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et permet un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur la situation financière de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre.

Avant de laisser la parole à Monsieur Christophe DUMONT, rapporteur, Monsieur le Maire remercie la direction et le pôle financier pour l'élaboration de ce document, et notamment Monsieur Christophe DUMONT, premier adjoint en charge des finances.

Afin d'étayer sa présentation, Monsieur Christophe DUMONT diffuse un PowerPoint.

Ce DOB est établi dans un contexte national particulier. L'activité économique mondiale influence l'état de l'économie nationale, et donc des finances publiques en général. Les collectivités territoriales se retrouvent lourdement impactées par la crise énergétique (gaz et électricité en hausse de 15 %) et l'inflation (on annonce un mois de mars rouge). L'enjeu est de savoir comment Saint-Vallier a traversé 2022 et se prépare à 2023.

Localement, le budget communal devra faire face à une augmentation des coûts de réalisation des projets, l'augmentation des charges alimentaires, des charges de personnels (augmentation du point d'indice de 3,5 % soit + 117 000 € pour les charges de personnel de St Vallier).

Ces différents facteurs impactent lourdement les charges de fonctionnement de la ville : + 853 000€.

Si certaines collectivités ferment des équipements, baissent les subventions aux associations, suspendent les investissements, éteignent l'éclairage public la nuit, Saint-Vallier « résiste » grâce à une gestion rigoureuse des deniers de la collectivité entreprise depuis plusieurs années. La population ne sera pas pénalisée puisque la ville sera en mesure de maintenir ses actions pour cette année 2023 : maintien de l'enveloppe des subventions au profit des associations, maintien des repas scolaires et de la résidence dans toutes leurs composantes, etc.

Monsieur Christophe DUMONT souligne que Saint Vallier fut innovateur dans la gestion de l'éclairage public en étant chef de file dans la mise en place des coupures nocturnes. Ces dernières ont permis de dégager des économies depuis plusieurs années.

Monsieur Christophe DUMONT poursuit :

→ Dettes

Tous budgets confondus, la ville affiche un désendettement régulier depuis 2019.

Saint Vallier affiche le meilleur ratio dette/habitant du département par rapport aux villes de la même strate (466 € /hab au 31/12/2022).

→ Section de fonctionnement :

La rigueur de gestion affichée ces dernières années est toujours de mise pour 2023 :

- Des charges en hausse de 12 % et des ressources + 2 % pour un prévisionnel équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 9 221 806 €.
- Pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2023.
- Compte tenu des contraintes liées à la crise énergétique, l'enveloppe 2023 allouée aux fluides a été presque doublée : 1 098 000 € contre 627 000 € en 2022.
- Les charges de personnel sont estimées à 5 499 608 € (5 418 333 € en 2022). Les objectifs de maîtrise de la masse salariale sont maintenus. Les recrutements sont ciblés sur les postes dont les compétences sont nécessaires au bon fonctionnement des services et à l'atteinte des objectifs fixés.

Monsieur Le Maire souhaite préciser : « On donne 500 000 € aux associations par an, soit 110 € par ménage. En comparaison, le budget de la Culture est de 640 000 €, et 1,5 millions d'euros pour les écoles. Les efforts pour maintenir sereinement les charges doivent être partagés par tous. »

→ Section d'investissement :

Un PPI de plus de 2 millions d'euros qui traduit les priorités du mandat

→ Budgets annexes

- Tous les logements de la résidence « Les Tilleuls » sont occupés.

Pour conclure, la situation financière de la Ville ne présente pas de difficulté en l'état. Sous la réserve de la maîtrise des charges de fonctionnement, la ville devrait pouvoir investir et mener à bien les projets de mandat jusqu'à l'horizon 2026. Une grande vigilance sur toutes les charges devra être menée pour cette année 2023.

Monsieur Christophe DUMONT déplore l'attitude de l'opposition. En quittant la salle, le débat avec l'opposition a été occulté.

Monsieur le Maire se dit également déçu de l'attitude de l'opposition : « Fuir le débat, ce n'est pas sain. C'est irrespectueux pour les électeurs qui ont voté pour eux. La politique de la chaise vide, c'est un signe de faiblesse ! Nous sommes garants de l'argent des contribuables. »

Avis favorable à l'unanimité

6) Plan de financement prévisionnel du projet de rénovation d'une façade du Groupe Scolaire des Goujons – AAP 2023 département

Rapporteur : Christophe DUMONT

Au PPI est inscrit, pour cette année 2023, la rénovation de la façade du bâtiment principal du Groupe Scolaire des Goujons (côté Ferry).

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

Coût des travaux :	42 141,62 €	
AAP 2023 département sollicité :	10 535,00 €	soit 25%
Autofinancement :	31 606,62 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

7) Plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle du Groupe scolaire des Goujons – AAP 2023 DETR/DSIL

Au PPI est inscrit, pour cette année 2023, l'aménagement de la cour de l'école maternelle du Groupe Scolaire des Goujons (Kergomard).

Le plan de financement prévisionnel HT de cette opération est le suivant :

Coût des travaux :	33 841 €	
AAP 2023 DETR/DSIL sollicité :	11 844 €	soit 35 %
Autofinancement :	21 997 €	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

8) Revalorisation des loyers de la résidence au 1er mars 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Conformément aux articles L353-9-2 et L353-9-3 du code de la construction et de l'habitation, les redevances maximales et pratiquées des conventions APL des logements-foyers sont révisées chaque année en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du second trimestre de l'année précédente.

Au 1^{er} janvier 2023, la revalorisation maximale de la redevance pratiquée pour les résidents en place des logements-foyers conventionnés à l'APL est de 3,6 %.

La redevance pratiquée ne peut être supérieure à la redevance maximum réactualisée de la convention.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs des loyers de la résidence des Tilleuls (loyer + charges locatives récupérables) et applicables au 1^{er} mars 2023 comme suit :

Augmentation 3,6%	Situation au 1er mars 2023			Pour mémoire
Type de logement	Montant du loyer	Montant des charges	Total	Montant actuel loyer + charges
T1	295,82 €	73,96 €	369,78 €	356,93 €
T1 Bis	441,25 €	110,33 €	551,58 €	532,42 €
T2	514,00 €	128,49 €	642,49 €	620,16 €

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

Madame Danielle GOSSE rappelle que les logements sont tous occupés. Les résidents sont ravis des moments de convivialité organisés.

9) Création de tarifs pour les concessions de 4m2

Rapporteur : Christophe DUMONT

Par délibération n°DCM2022-241 du 28 septembre 2022, les tarifs des concessions (1 m² et 2 m²) ont été revalorisés à effet au 1^{er} janvier 2023.

Il a été constaté que des concessions de 4m2 sont disponibles dans les cimetières, or il n'y a pas de tarifs définis actuellement.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs pour les concessions de 4 m2, comme suit :

- Concession 15 ans 4m2 : 204 €
- Concession 30 ans 4m2 : 400 €
- Concession 50 ans 4m2 : 828 €

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

10) Rapport annuel des marchés publics 2022

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le rapport des marchés publics 2022 est communiqué pour information au Conseil Municipal (document joint).

11) Effacement de dette

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'effacement de dette de 36,49 € (ALSH août 2019) présenté par le comptable public.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

12) Régularisation foncière – Cession de la parcelle AX 228 à l'euro symbolique

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Monsieur Tadeusz et Madame Mireille LESNIAK sont propriétaires de la parcelle AX 78 sise Rue Devillard. Il a été constaté, que depuis plus de 20 ans, une emprise de terrain du domaine public appartenant à la commune de Saint Vallier est occupée et entretenue par leurs soins. Par ailleurs, cette parcelle se situant entre la rue René Devillard et l'impasse Franklin Roosevelt d'une superficie de 1a36ca est clôturée par une haie et un mur privatif.

A cet effet, un procès-verbal de régularisation foncière a été établi par le Géomètre expert, Cabinet Pierre Bouvier.

Etant donné que cette parcelle numérotée AX 228 ne présente pas d'intérêt pour la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à son déclassement, et de la céder à l'euro symbolique, à Monsieur Tadeusz et Madame Mireille LESNIAK pour régulariser cette situation.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur, étant précisé que ce dossier sera confié à l'étude GERBEAU/ARGAUD.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

13) Validation des statuts du SYDESL

Rapporteur : Christophe DUMONT

Les statuts du SYDESL n'ont pas évolué depuis 2007. Avec les nouveaux enjeux relatifs à la transition énergétique, les missions du SYDESL ont pris de l'ampleur afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de son expertise.

Le 15 décembre 2022, la modification des statuts du SYDESL a été adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical (cf document joint).

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, la Commune dispose, en tant que membre adhérent du SYDESL, d'un délai de trois mois pour se prononcer favorablement ou non par délibération du Conseil Municipal sur ces modifications.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SYDESL.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

14) Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le Collège Copernic et le Département de Saône-et-Loire

Rapporteur : Christophe DUMONT

La commune met à disposition ses équipements sportifs au profit du collège (COSEC Audin, Gymnase POTIGNON, les cours de tennis couverts, et les terrains extérieurs du site). La convention, arrivée à échéance, doit être renouvelée.

- Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :
- Le renouvellement de ladite convention pour l'année scolaire 2022-2023, reconductible dans la limite de 3 ans,
 - L'application des tarifs d'occupation maximum consentis par le CD71, à savoir :
 - o 10 €/heure pour les installations couvertes – (9.60 € depuis 2016)
 - o 7 €/heure pour les installations extérieures – (6.25 € depuis 2016)

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

15) Renouvellement de la convention avec 30 millions d'amis pour la stérilisation des chats – Campagne 2023
--

Rapporteur : Catherine MATRAT

Pour rappel, lors de sa séance du 29 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention annuelle à intervenir avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour l'année 2022 portant sur la stérilisation et l'identification des chats errants. Cette convention est arrivée à son terme au 31 décembre 2022, il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'émettre son avis quant à sa reconduction pour cette année 2023.

Cette convention a été un véritable succès, toutefois le nombre de félins errants à stériliser reste important. Par conséquent, il est proposé d'accroître le nombre de stérilisation qui était de 15 en 2022 à 25 pour 2023.

La Fondation 30 Millions d'Amis prenant en charge 50 % des frais de stérilisation et d'identification des chats errants, la participation de la ville s'élève à 1 125 € pour cette année 2023.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention à intervenir entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune, pour cette année 2023, dont le projet est joint à la présente, et d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant.

Avis favorable de la commission 4

Avis favorable à l'unanimité

16) Renouvellement du contrat d'exploitation « Fourrière »

Rapporteur : Catherine MATRAT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L211-22 du Code rural exige des Maires qu'ils prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ceux saisis sur le territoire de la commune sont alors conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211-25 et L211-26. La gestion des animaux errants et de la fourrière animale fait partie des missions obligatoires des communes qu'elles peuvent assurer en régie ou déléguer à un prestataire.

Dans ce cadre, depuis de nombreuses années, la commune confie à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Montceau les Mines la gestion du service de fourrière animale. La convention de mise en fourrière et de garde des animaux errants, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2022, il est proposé au conseil municipal de la renouveler conformément au projet joint.

Cette nouvelle convention prévoit une redevance versée par la commune de 1,05 € par habitant et par an (Cette participation est en hausse de 5 centimes - tarif inchangé depuis 2019).

Avis favorable à l'unanimité

17) Règlement intérieur de l'école de musique - Approbation

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le règlement intérieur de l'école de musique date de 2017. Afin de continuer de percevoir la subvention du département, il convient de modifier ce dernier en apportant notamment les modifications suivantes :

- Des rappels plus éclairants, que l'EMM fournit un enseignement, que le cours n'est pas une « animation », et demande un entraînement individuel de l'élève régulier (voir absences, assiduité...)
- Les dates et modalités d'inscription
- Le droit à l'image qui concerne aussi désormais le droit à l'enregistrement sonore, notamment lors des cours à distance ou visio, avec envois de fichiers sons quand il y en a
- Des nouveautés pour la Formation Musicale (2 méthodologies différentes)
- L'émergence de « petite classe collective uni-instrumentale » pour pouvoir accueillir les demandes d'enfants de Saint-Vallier (exemple en piano et guitare)
- Les cours collectifs multi-instrumentaux (chant, basse saxophone, claviers, accordéon, batterie, batucada), (ce sont les anciens « ateliers ») mis en place depuis l'année dernière et qui correspond à un engouement croissant de la population.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver le projet de règlement de l'école de musique, joint en annexe.

Avis favorable de la commission 2

Avis favorable à l'unanimité

18) Convention CDG71 – Médiation préalable obligatoire

Rapporteur : Christophe DUMONT

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres De Gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L.213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

C'est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 71 a fixé un tarif forfaitaire de 500 euros (pour 8 heures maximum) puis un tarif horaire de 50 euros au-delà pour la médiation à l'initiative des parties ou à la demande du juge.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- L'adhésion de la commune à la mission de médiation du CDG 71
- L'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la convention proposée par le CDG 71, ainsi que tous les actes y afférents.

Avis favorable de la commission 1

Avis favorable à l'unanimité

19) Création d'emplois permanents

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant les besoins, Le Maire propose à l'assemblée la création d'emplois permanents, à temps complet (35 heures/35^{ème}), à compter du 1er mars 2023 :

- un emploi d'agent administratif au sein de la Direction des affaires sociales et culturelles, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe), catégorie C,
- un emploi d'agent d'entretien des locaux au sein du service propreté des locaux -, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1ère classe), catégorie C,
- un emploi d'agent du patrimoine au sein du service spectacles, dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux (grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et adjoint du patrimoine principal de 1ère classe), catégorie C.
- un emploi de gestionnaire ressources humaines dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe), catégorie B.

Par dérogation, l'emploi n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux,
- des adjoints techniques territoriaux,
- des adjoints du patrimoine territoriaux,
- des rédacteurs territoriaux.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de ces emplois permanents.

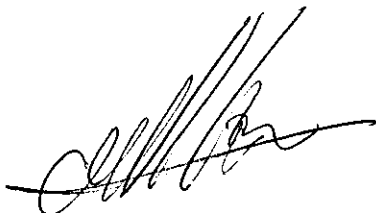
Avis favorable à l'unanimité

20) Informations diverses

- La mise en ligne du site internet de la ville a été effectuée le 31 janvier 2023. Le site se veut moderne et pratique avec notamment la possibilité de commander en ligne les spectacles.
- Le guide pratique 2023 a été diffusé à l'ensemble de la population.
- La Ville de Saint-Vallier accueillera le grand départ du premier tour de l'avenir féminin le lundi 28 août. Monsieur le Maire compte sur toutes les associations Valloiriennes. Il souhaite également que la population s'approprie cette épreuve sportive qui devrait être diffusée sur de nombreux médias puisqu'il s'agit d'une première.

Levée de séance à 21h27

A Saint-Vallier, le 22 février 2023
Le Secrétaire
Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire
Alain PHILIBERT

